Ville d'Issoudun
Centre Municipal d'Action Sociale

ARH_2023_29

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade
au titre de l'année 2024

Le Président du Centre Municipal d'Action Sociale d'Issoudun,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 20 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité social territorial,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 30 décembre 2020 après avis du Comité social territorial, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (30 heures hebdomadaires)

Madame Mélanie NOUHANT, adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaires)
Date d'effet de la nomination : 01/01/2024

Avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

Madame Sylvie PIZZIO, adjoint d'animation à temps complet
Date d'effet de la nomination : 01/01/2024

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Issoudun Le 18 décembre 2023.

Le Président,

André LAIGNEL

Place du Docteur Guilpin ■ 36100 ISSOUDUN ■ Tél. 02.54.03.36.10 ■ cmas@issoudun.fr
Adresse Internet : www.issoudun.fr